

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Le 30 septembre 2021, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux :**

Par courrier reçu le 19 juillet 2021, Mme Michèle HIERNARD a informé le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le maire a donc invité le candidat suivant de la liste à siéger au conseil municipal en remplacement de Mme HIERNARD.

Par courrier reçu le 30 juillet 2021, M. Claude MAUREL, n° 4 de la liste, et Mme Monique GROSJEAN, n° 5 de la liste, ont informé le maire qu'ils ne souhaitaient pas siéger au sein du conseil municipal. C'est donc le suivant de la liste, M. Christian FAUVET, qui est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Par ailleurs, par courrier reçu le 14 septembre 2021, Mme Ozlem OKTEN a également informé le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Il a donc invité à siéger Mme Sarah BOUAFIA, qui est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

En conséquence, M. Christian FAUVET et Mme Sarah BOUAFIA sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Etaient présents :** M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON  
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ  
Mme COUTANT - Mme LERICHE - Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX  
Mme PERARDEL-GUICHARD - Mme SIMON - Mme POUILLART - Mme FERY  
M. PIETKIEWICZ - M. RIMLINGER - Mme COEZZI - M. SAMYN - M. ZELLEK - M. JAUNET  
Mme BOUAFIA . M. FAUVET - M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT.

**Absents excusés :** M. BOKASSIA (P. à Mme REDOUTÉ) - M. POURCINE (P. à M. JACQUESSON) - M. DUSEK (P. à Mme BONNEAU) - Mme MILANDRI (P. à Mme COUTANT)  
Mme PERROT (P. à Mme COEZZI) - Mme CHEVET (P. à M. FAUVET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :**

#### **Marcel CAURIER (décédé le 26 septembre 2021 à l'âge de 90 ans)**

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris dimanche le décès à l'âge de 90 ans, de Marcel Caurier, un éternel fidèle de l'Union Musicale, dont il était toujours vice-président. Passionné de musique, il apprit dès le plus jeune âge le solfège avant d'intégrer l'Harmonie municipale, à l'âge de 12 ans, en 1943, pour pratiquer le baryton. Il ne la quitta plus.

Dessinateur-Métreur de métier, il avait créé sa propre société à son domicile. Musicien émérite et bénévole au grand cœur, il fut durant près de 75 ans et aux côtés de son ami Roger Gravelin, l'un des fers de lance de l'Union Musicale. Il était d'ailleurs intarissable sur l'histoire et l'évolution de l'association qu'il côtoyait depuis sa plus tendre enfance.

Après avoir transmis à plusieurs générations cette passion de la musique qu'il chérissait tant, il participa en 2017 à son dernier défilé, avant de profiter d'une retraite bien méritée.

Une page de l'histoire de l'Union Musicale se tourne après le décès de cet illustre Castel. Médaillé d'honneur du vétéran « OR » avec couronne par la confédération musicale de France, Marcel Caurier aura marqué la vie locale de son empreinte.

La Ville de Château-Thierry témoigne son profond soutien et adresse ses plus sincères condoléances à son épouse Nicole, ses enfants, ses proches ainsi qu'à ses compagnons de l'Union Musicale et son président, Sylvain Taramini.

### **Huguette HUMLER (décédée le 26 août 2021 à l'âge de 92 ans)**

Fidèle accompagnatrice durant de nombreuses années des anciens randonneurs du Club Sportif Cyclotouriste de Château-Thierry, dont fit partie son époux Bernard, Huguette HUMLER nous a quittés dans sa 93<sup>ème</sup> année. Retoucheuse en photographie de métier, elle avait également fait partager sa passion aux Castels au travers d'une exposition qui mettait à l'honneur de nombreux portraits réalisés au fusain.

A sa famille et ses proches, la Ville adresse ses sincères condoléances.

### **Paul GIROD (décédé le 28 septembre 2021 à l'âge de 90 ans)**

Le Conseil rend également hommage à Paul GIROD, ancien président du Conseil général de l'Aisne, ancien sénateur et maire de Droizy, commune de l'agglomération soissonnaise.

Homme profondément engagé dans l'action publique, Paul GIROD aura été un infatigable défenseur de l'Aisne et des Axonais, un immense promoteur de notre territoire. Il était, jusqu'à son dernier souffle, le doyen des maires de France.

À la tête de notre Département entre 1988 et 1998, il donna une ampleur toute particulière au Conseil général en fondant de nombreuses et étroites collaborations avec tous les élus et les acteurs locaux qui animaient notre département. Il fut à ce titre le créateur de l'agence départementale de promotion économique « Aisne développement », grâce à laquelle de nombreux projets créateurs d'emplois ont vu le jour.

Il fut un grand ambassadeur de l'identité Axonaise au sein du Parlement, en sa qualité de vice-président du Sénat, mais également lorsqu'il fut président de l'Union départementale des Maires de l'Aisne.

Paul GIROD aura marqué la vie politique locale et nationale pendant plusieurs décennies. Nous nous souviendrons de son engagement pour notre territoire.

Le Conseil adresse ses plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et à toute sa famille.

*Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021**

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

### **Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Action en justice contre FREE MOBILE
- Tarif de l'ouvrage de M. BLARY sur la Maison Jean de La Fontaine
- Marchés publics . Achat et maintenance de copieurs
- Prémption des parcelles BW n° 44, 45 et 50 (anciens bâtiments ALTIFORT)

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : Inscription de la Ville de Château-Thierry dans le projet collectif « Promotion et mise en valeur des communes viticoles AOC du sud de l'Aisne**

### **Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire**

En cette fin septembre, nous connaissons un contexte sanitaire très apaisé par rapport aux 18 mois difficiles que nous venons de vivre. Au 27 septembre, le taux d'incidence établi par l'Agence Régionale de Santé pour le département de l'Aisne se élevait à 26,4 cas de COVID-19 pour 100 000 habitants. Pour le périmètre de la communauté de commune de la Région de Château-Thierry, celui-ci se établissait à 16,6. Un chiffre bien faible au regard des situations extrêmement tendues de ces derniers mois.

Sans aucun doute, la mobilisation exemplaire de notre territoire pour la promotion de la campagne vaccinale y a contribué. Et l'engagement de la Ville de Château-Thierry, durant 5 mois, pour penser, lancer et faire fonctionner un centre de vaccination profitant largement aux habitants du Sud de l'Aisne est à souligner. Ce sont ainsi 45 466 injections, soit 3 fois la population de Château-Thierry qui ont été réalisées par le centre de vaccination municipale.

J'ai souhaité, avec l'équipe municipale témoigner notre reconnaissance aux plus de 200 agents de la Ville, de la communauté d'agglomération, aux personnels médicaux, médico-sociaux et bénévoles en les réunissant le 3 septembre dernier au Palais des Rencontres pour une soirée placée sous le signe de convivialité.

Car nous savons que c'est grâce à eux que nous avons atteint ce chiffre record. Durant 5 mois, ce sont concrètement : 85 agents de la Ville, 41 agents CARCT, 19 bénévoles, 17 élus, 21 médecins et internes, 77 vaccinateurs, 8 sages-femmes, 3 pharmaciennes, 12 aide-soignants, étudiants en médecine et pompiers qui se sont relayés pour le bon fonctionnement de ce centre. Durant plus de 900 heures au total, ils ont permis l'accueil de la population dans les meilleures conditions qu'il nous ait été possible de les offrir. Cette formidable aventure humaine, portée à bout de bras par la municipalité, a constitué une expérience qui marquera sans doute profondément le collectif municipal pour longtemps. Elle a été également, au-delà d'une charge logistique, une charge financière importante de plus de 220 000" pour la Ville. Mais pourrait-on nous reprocher d'avoir agi ainsi dans le seul intérêt majeur de la santé publique ?

Nous faisons également le choix, et cela sera officiellement annoncé demain aux partenaires sociaux, de mobiliser une enveloppe financière supplémentaire pour récompenser par une prime, les agents municipaux mobilisés au centre de vaccination et qui tant ont donné de leur temps.

Depuis le 7 septembre, le centre de vaccination a été transféré au Centre Hospitalier Jeanne de Navarre et la Ville continue de se investir en mettant à disposition des agents. Dès l'été, je vous avais partagé, ici même, le souhait de la municipalité de passer le relai à l'État et de le rappeler à ses responsabilités de portage de cet enjeu de santé publique. En effet, au regard de la baisse notable de la demande de la population en matière vaccinale et de la nécessité de remettre l'équipement du Palais des Sports au profit des élèves pour cette rentrée, il était impératif de repenser la suite de cette campagne vaccinale. Ma proposition de mettre à disposition la salle du 8 rue du Château, avec un dispositif plus léger, adapté à la baisse constatée de la demande, n'avait alors pas été retenue, pour des raisons d'organisation, au profit du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre.

Si nous pouvons nous réjouir d'avoir aujourd'hui passé un cap, nous resterons bien entendu attentifs à la situation sanitaire. Tous les événements à venir se dérouleront dans le respect des obligations réglementaires désormais imposées par l'État. Le succès de fréquentation que nous avons ainsi connu, il y a quelques jours, pour les Fêtes Jean de La Fontaine, a montré qu'il nous est ainsi possible de reprendre des animations, si chères à nos concitoyens, tout en respectant un cadre sanitaire.

## Concession de l'aménagement de l'Ilot 9 et Déclaration d'utilité publique

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

### OPAH-RU et Versement des aides individuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibérations en date du 20 septembre 2018 et du 15 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Etat, l'ANAH et la CARCT pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période du 2 novembre 2018 au 4 novembre 2023. Cette OPAH-RU est un complément indispensable au travail de requalification mené actuellement sur l'ensemble du centre-ville. Il s'agit d'une politique ambitieuse et partenariale d'aide aux particuliers. Ce dispositif constitue un véritable levier de transformation de la Ville.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, détenant la compétence habitat, est maître d'ouvrage de l'opération. L'opérateur retenu pour animer le dispositif est URBAM CONSEIL.

En tant que partenaire financier de cette opération, la Ville s'est engagée à participer au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 288 200 " sur les 5 années de l'opération.

L'ANAH a notifié la attribution des aides aux propriétaires ci-dessous.

Statut	Secteur	Propriétaire	Adresse	Nature	Totalité du projet (TTC)	Total ANAH	Ville		% d'aide sur le coût total TTC
							Montant	Taux	
Propriétaire Bailleur	Renforcé	M. Franck STECK	25/27 avenue de Soissons	Réhabilitation de 2 logements en précarité énergétique et de 2 en transformation d'usage	572 365	57 002	14 545	2,5%	31%
Propriétaire Occupant	Incitatif	Mme Ethel REGNAULT	3 rue du buisson	Réhabilitation intérieure complète du logement avec aménagement des combles	45 887,78	19 500	1 500	3,27 %	57,75%
<b>TOTAL</b>							<b>16 045</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la attribution des subventions aux propriétaires ci-dessus sur leur projet mentionné.

AUTORISE après vérification et lorsque toutes les conditions sont réunies le versement des aides de la Ville à hauteur des dépenses réalisées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

### Déclassement et cession d'une partie du domaine public Avenue Joussaume Latour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les propriétaires de la maison située 18, avenue Joussaume Latour sollicitent l'acquisition de la partie de cour au droit de sa maison, afin de l'aménager en jardin. Cet espace d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Dans son avis en date du 6 mai 2021, le service des domaines a estimé la valeur de cet espace à 204 ". Mais cette estimation ne tient compte que de la seule valeur du terrain vendu et pas de la valorisation foncière qu'elle apporte au bien immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public située au droit de la parcelle AB n° 64, selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette nouvelle parcelle d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, au profit des propriétaires de la parcelle AB n° 64, pour un montant de 5 000 " .

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, l'ensemble des frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Dénomination de voie Ë Lotissement au lieu de vie Blanchard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'aménagement par la Société NEXITY du programme immobilier du clos des vignes et celui du Hameau du Lauconnois par la société JADE, la société IMMO AMENAGEMENT vient de lancer l'aménagement de sa propre phase.

Avec cette opération, le raccordement des 2 zones pavillonnaires déjà créées, qui finissent aujourd'hui en impasse, sera enfin réalisé par l'avenue des fables.

Par ailleurs, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie qui va desservir ce futur lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie « rue de la cigale ».

### **Acquisition de la parcelle AS n° 688 (rue Roger Catillon)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'étude de Maître CARCELLE est chargée de la vente du bien immobilier situé 55 rue Roger Catillon (parcelle AS n° 689). Les acquéreurs de ce bien sollicitent la Ville pour la rétrocession de la parcelle AS n° 688.

Cette parcelle d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> constitue une partie du trottoir de la rue Roger Catillon et elle est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AS n° 688, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, située rue Roger Catillon.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

## **Construction de logements par Clesence avenue de Montmirail** **Accord pour la garantie d'emprunt par la CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a défini ses domaines d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat.

Parmi ces domaines, la CARCT peut apporter une garantie des emprunts destinés au financement des programmes de logement sociaux. Elle a conditionné ces garanties d'emprunts à l'accord préalable des communes d'assiette des projets.

CLESENCE sollicite de la CARCT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la construction de 19 logements en PSLA (prêt social location-accession) avenue de Montmirail.

La commune de Château-Thierry est donc appelée à approuver cette garantie d'emprunt, avant qu'elle soit soumise aux élus communautaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la garantie d'emprunt par la CARCT pour les logements réalisés par CLESENCE avenue de Montmirail.

## **Création de postes de techniciens de fouille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi °2003-707 du 1er août 2003 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu le livre V du code du Patrimoine relatif au patrimoine archéologique,

Conformément à la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1er août 2003 et celle du 7 juillet 2016, la direction du château et de l'archéologie de la Ville de Château-Thierry a pour mission de réaliser les opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologiques préventives prescrites par l'État en cas d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ainsi que les études, rapports et publications correspondants. À cette fin, il conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter ces travaux.

Le service d'archéologie de la Ville a été attributaire d'une prescription de diagnostic émise par l'État concernant la Place de l'Hôtel-de-Ville, devant être engagée avant la fin de l'année 2021, en sus des autres missions courantes actuellement à sa charge.

Le service d'archéologie de la ville de Château-Thierry doit intervenir préalablement à la réalisation des travaux programmés sur cette place, en application des dispositions du Code du Patrimoine. Ces opérations bénéficient de subventions de l'État qui interviennent après le rendu du rapport d'opération en année N+1 ou N+2.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la possibilité de recruter 2 techniciens de fouille qualifiés. Compte tenu des besoins spécifiques liés au diagnostic archéologique de la Place de l'Hôtel-de-Ville et afin de respecter la réglementation en la matière, il est proposé de recruter 2 techniciens de fouille supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de 2 techniciens de fouille qualifiés, pour une durée de 3 mois sur l'année 2021, durée susceptible d'être prolongée en fonction des résultats des interventions de terrain, des études de post-fouille à engager ou du déclenchement de nouvelles opérations.

PRECISE qu'ils seront rémunérés sur la base du 8eme échelon du grade d'adjoint territorial principal du patrimoine de 2ème classe.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64-131.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Il est proposé à l'assemblée :

CREATION au 1er octobre 2021 :

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

1 agent de maîtrise . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

#### Secteur Police

Cadre d'emplois des Agents de police municipale

1 Gardien-Brigadier . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

#### Secteur Animation

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

2 Adjoints territoriaux d'animation . Postes à temps non complet 28 heures par semaine . Rémunération statutaire

1 Adjoint territorial d'animation . Poste à temps non complet 30 heures par semaine Rémunération statutaire

#### Secteur Culturel

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique :

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe . Poste à temps non complet 7h00 par semaine . Rémunération statutaire

SUPPRESSION au 1er octobre 2021 :

#### Secteur administratif

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

1 attaché territorial . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

1 Rédacteur territorial principal de 1ème classe- Poste à temps complet - Rémunération statutaire

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 Adjoint technique principal de 2ème classe . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

2 Adjoints techniques territoriaux . Postes à temps non complet 28h par semaine . Rémunération statutaire

### Secteur Culturel

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique :

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe . Poste à temps non complet 9h00 par semaine . Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine

1 Adjointe territoriale du Patrimoine principal de 2ème classe . Poste à temps complet Rémunération statutaire

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaires en raison d'accroissements temporaires d'activités,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 22h30 semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au tableau des emplois non permanents le poste ci-dessus ainsi proposé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans cet emploi sont inscrits au budget.

### **Convention de mise à disposition de personnel avec le centre hospitalier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre de vaccination municipal installé au Palais des Sports a fermé ses portes le 4 septembre. Depuis son ouverture début avril, il a permis de réaliser plus de 45 000 injections, grâce à la mobilisation des professionnels de santé, agents communaux et communautaires, bénévoles et élus qui se sont relayés dans ce centre.

Depuis le 7 septembre, le centre de vaccination a retrouvé le centre hospitalier. Mais la Ville continue à participer à cet effort par la mise à disposition de matériels et de personnels.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la signature d'une convention avec le centre hospitalier, qui prévoit la mise à disposition par la commune de 2 agents de la collectivité, correspondant à 1,6 équivalent temps plein (49 h par semaine).

La rémunération de ces agents est prise en charge par la commune, le centre hospitalier s'engageant à indemniser la Ville au prorata du temps de travail des agents, si il obtient des financements par l'Agence Régionale de Santé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre hospitalier de Château-Thierry.

### **Soutien aux commerçants & Commission d'indemnisation amiable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 2 mai 2019, Le conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice économique, afin de prévenir le préjudice subi par les commerçants impactés par les travaux de réhabilitation de la place de l'hôtel de ville et de la place du Maréchal Leclerc.

Dans le cadre de la troisième et dernière phase des travaux de la place du Maréchal Leclerc, réalisée en 2020, la commission d'indemnisation, présidée par un magistrat du tribunal administratif d'Amiens, réunie le 3 septembre 2021, a examiné les derniers dossiers présentés par les commerçants.

La commission d'indemnisation a pour rôle de rendre un avis et une proposition de montant d'indemnisation. Le conseil municipal reste seul souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux commerçants et d'en arrêter le montant.

Vu les avis émis par la commission d'indemnisation réunie le 3 septembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à « Jocelyne Coiffure » une indemnité d'un montant de 2 309 " à titre définitif pour le préjudice subi.

DECIDE de verser au « Pressing Castel » une indemnité d'un montant de 1 593 " à titre définitif pour le préjudice subi.

DECIDE de verser au restaurant « Ali Baba » une indemnité d'un montant de 820 " à titre définitif pour le préjudice subi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels formalisant ces indemnisations.

### **Taxe annuelle sur les friches commerciales** **Liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales. Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe annuelle sur les friches commerciales.

## **Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la loi de finances 2020 et particulièrement l'article 16 relatif à la suppression de la taxe d'habitation (TH) et aux modalités de compensation aux collectivités, notamment au bloc communal.

CONSIDERANT que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le conseil municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

CONSIDERANT que en 2011, la ville avait instauré la suppression totale de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-61 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Convention avec la CARCT pour la fourniture de repas aux ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a été reprise par la Communauté d'Agglomération (CARCT).

Pour la ville de Château-Thierry sont concernés, les trois ALSH, les Gamins d'abord à la Mare Aubry, Idle aux Enfants à La Rotonde, Bois Blanchard au Palais des rencontres, ainsi que le dispositif Extra-Ado /Pass-Ado pour les 11-17 ans.

Dans ce cadre, la cuisine centrale de la ville de Château-Thierry prépare et livre les repas, les goûters, les pique-niques et les denrées en liaison chaude ou froide.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention entre la Ville et la CARCT qui définit les conditions de la fourniture des repas dans le cadre des ALSH.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARCT pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH.

## **Programmation des 400 ans de Jean de La Fontaine - Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme FEADER-LEADER 2014-2021, « Valorisation nos ressources locales », porté par le PETR-UCCSA,

Berceau natal du célèbre fabuliste Jean de la Fontaine, la ville de Château-Thierry souhaite mettre à l'honneur, l'homme et son œuvre pour son 400ème anniversaire. La programmation territoriale, coordonnée par la municipalité, vise à faire rayonner les richesses patrimoniales et identitaires du Sud de l'Aisne, au-delà de son propre territoire.

Élaborée aux côtés des partenaires publics et privés, cette programmation est rythmée par un comité départemental accompagnant et labellisant les projets candidats. La ville a pour ambition de travailler de manière concertée sur une offre culturelle unifiée et de qualité autour de Jean de la Fontaine.

Ce travail collaboratif a fédéré l'ensemble des acteurs autour de la programmation (porteurs de projets publics, privés, associatifs, acteurs institutionnels, financeurs, Ville de Château-Thierry...). Les contributeurs se sont appropriés le projet et l'ont renforcé, en proposant des opérations nouvelles, festives et riches sur les plans culturels et artistiques. A ce jour, 315 projets ont été labellisés, dont certains à portée internationale.

Au-delà de son rôle de coordinatrice, la Ville a souhaité contribuer activement en tant que porteur de projets par l'organisation d'événements impactants. Deux périodes festives (juin et septembre 2021), ont permis notamment de célébrer Jean de la Fontaine et d'assurer des actions de communication et de médiation forte pour faire rayonner la programmation globale.

Aussi, dans le cadre des fonds européens FEADER-LEADER, il est proposé de soumettre une demande d'aide sur les dépenses valorisables estimées à 84 794.02 " HT. Elles représentent les temps forts publics du territoire (œuvre monumentale, exposition LEGO®, communication, événements festifs, accueil de personnalités publiques et artistiques renommées). Autant d'actions amenant des retombées médiatiques et économiques directes sur le territoire.

La programmation en cours montre l'investissement et la détermination de la municipalité à garantir la pérennisation des ressources identitaires du territoire, et ce, malgré le contexte de crise sanitaire et les contraintes réglementaires et matérielles qui s'imposent.

Les premiers événements de l'année permettent d'ores et déjà d'affirmer que « Les 400 ans Jean de la Fontaine » retentissent sur l'ensemble du territoire et au-delà. En effet, les taux de fréquentation sont supérieurs à l'année 2019, autrement dit avant la période de crise sanitaire. Des premiers chiffres à titre d'exemple : 12 906 visiteurs recensés sur la saison touristique 2021 du Musée Jean de la Fontaine dont 1 514 visiteurs lors de la célébration de juillet et 929 durant celle de septembre. Le Musée a accueilli en 4 mois plus de visiteurs qu'en une année complète en 2019.

Les actions menées comme l'exposition LEGO® ou encore les visites théâtralisées ont attiré un public nouveau, non habitué à fréquenter les musées. Elles représentent une occasion exceptionnelle d'attirer l'attention du public sur le projet de rénovation du Musée et du travail autour des collections. De même, un pic de fréquentation d'environ 400 personnes a été estimé à la médiathèque lors de ces fêtes de septembre, soit le double d'une année classique.

D'autres partenaires ont également ressenti l'impact de la célébration, comme la Maison du Tourisme. Sur les week-ends de septembre, le nombre de passages (comportant une à plusieurs personnes) comptabilisés a triplé par rapport aux passages traditionnellement recensés sur ces mêmes périodes.

La valorisation de l'univers de Jean de la Fontaine et la communication déployée ont provoqué un vif succès se traduisant par un intérêt visible des publics locaux, limitrophes et étrangers. La Ville porte une filière patrimoniale porteuse et attractive, contribuant ainsi au positionnement du Sud de l'Aisne comme un territoire touristique dynamique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation des projets,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 46 840.21 " HT au titre du programme FEADER-LEADER 2014-2021 pour la fiche-action « Soutien à une économie du tourisme basée sur les ressources identitaires du sud de l'Aisne ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à réaliser ces actions,

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

### **Répartition des subventions aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission « Sport, Vie associative, Citoyenneté, Jumelage, Communication » réunie en séance le 22 septembre 2021 a étudié les demandes des différents clubs sportifs et propose la répartition suivante.

Avec 31 suffrages pour et 2 non-participations au vote (Mme LERICHE et M. ZELLEK),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Associations sportives	Subvention exceptionnelle	Subvention d'aide à l'emploi
AS du Golf du Val Secret (Aide à l'organisation du Défi Jean de La Fontaine)	1 500 "	
Athletic Club de Château-Thierry (Aide à l'organisation du Meeting spécial 400 ans)	1 000 "	
Etoile Cycliste de Château-Thierry (DN3 . 2 000 " + Aide à l'organisation du Cyclocross . 1 000 " )	3 000 "	
Château-Thierry Basket-Ball		4 000 "
Château-Thierry Etampes Football Club		4 000 "
Château-Thierry Natation		4 000 "
L'Avant-Garde Gymnastique		4 000 "

### **Règlement de la publicité dans les équipements sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la ville de Château-Thierry gère les installations utilisées par des associations sportives.

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations, à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Il est proposé à l'assemblée de adopter un règlement qui vient préciser les modalités de gestion des emplacements publicitaires dans les équipements sportifs.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac. La ville se réserve également le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.

Un dossier sera constitué d'une demande motivée, de la liste complète des sponsors et du montant des recettes liées au sponsoring. Ce dossier sera transmis pour examen auprès des services compétents de la municipalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de publicité dans les équipements sportifs.

### **Transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)** **Validation des attributions de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, approuvée par délibération en date du 11 juin 2020,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération en date du 12 juillet 2021,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de CLECT (annexe 3), et qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines tel que présentée dans le tableau en annexe.

### **Commissions municipales** **É Remplacement d'un membre**

Suite à la démission de Mme OKTEN de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la majorité au sein des commissions municipales « Education et Jeunesse » et « Transversalité écologique et finances ».

Suite à la démission de Mme HIERNARD et de l'installation de M. FAUVET, il est nécessaire de désigner M. FAUVET dans plusieurs commissions municipales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Sarah BOUAFIA en tant que membre de la commission municipale « Education et Jeunesse ».

DESIGNE M. Jacques JAUNET en tant que membre de la commission municipale « Transversalité écologique et finances ».

DESIGNE M. Christian FAUVET en tant que membre des commissions municipales « Urbanisme, travaux, accessibilité et commerce », « Sport, vie associative, jumelages, citoyenneté, numérique et communication », « Sécurité et Tranquillité publique », « Transversalité écologique et finances »

### **Lycée Jean de La Fontaine Ë Remplacement de représentants**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme OKTEN de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du lycée Jean de La Fontaine en tant que délégué titulaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Francis RIMLINGER pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean de La Fontaine en tant que délégué titulaire.

DESIGNE M. Stéphane PIETKIEWICZ pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean de La Fontaine en tant que délégué suppléant.

### **Conseil d'école élémentaire vaucrises mauguins Remplacement d'un représentant**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme OKTEN de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'école élémentaire vaucrises mauguins.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Nathalie REDOUTE pour représenter la commune au sein du conseil d'école élémentaire vaucrises mauguins.

### **Rapport d'éthique**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal de Château-Thierry a adopté à nouveau une charte éthique, afin d'assurer la transparence de la vie publique et la prévention des conflits d'intérêts au sein du conseil municipal.

Cette charte a pour but d'assurer la transparence de la vie publique locale, la prévention des conflits d'intérêts et la diffusion chaque année d'un rapport.

Celui-ci présente les dépenses relatives au train de vie de la municipalité, en prenant en compte les frais liés aux fêtes et cérémonies, les dépenses relatives aux indemnités des élus, aux véhicules de fonction et aux frais de déplacements des élus.

Afin de renforcer la restitution des éléments liés à la charte éthique, un rapport est présenté chaque année aux membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'éthique relatif à l'année 2020.

**Inscription de la Ville de Château-Thierry dans le projet collectif**  
**« Promotion et mise en valeur des communes viticoles AOC du sud de l'Aisne**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 novembre 2008 relative à l'adhésion de la Ville de Château-Thierry à l'association « Paysage du Champagne Unesco »,

Vu la participation financière via l'appel à cotisation de 2021 à la « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », patrimoine mondial structure de coordination et de gestion du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial,

Vu le projet collectif porté par le PETR . UCCSA sur la promotion et la mise en valeur des communes viticoles en zones AOC et sa sollicitation auprès de la Ville le 08 septembre 2021,

La Ville de Château-Thierry souhaite répondre favorablement, en tant que commune viticole en « AOC Champagne », au projet d'identité visuelle de la Mission « UNESCO Champagne » du Sud de l'Aisne.

Cette mission mutualisée entre plusieurs acteurs, est portée par le PETR . UCCSA. Elle vise à renforcer l'identité champenoise de notre territoire.

La Ville de Château-Thierry souhaite développer une signalétique touristique pertinente.

En 2021, elle a ainsi déployé le parcours « Lafontainien » (visuels retravaillés, contenus et utilisation via des QR codes reliés au site internet du musée Jean de La Fontaine) et lancé une étude pour la refonte de sa signalétique urbaine.

A partir de 2022, elle mettra en œuvre la signalétique préconisée par cette étude, pour une meilleure homogénéité des supports implantés dans la ville et une plus grande cohérence des informations proposées aux différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons)

En complément de ces actions engagées en propre, la Ville souhaite pouvoir travailler à la rénovation de sa signalétique touristique en lien avec l'UCCSA, pour une cohérence de territoire.

En conséquence, il sera nécessaire d'investir dans une communication visuelle forte, permettant une visibilité de l'identité « UNESCO Champagne » des communes labellisées.

Il est d'autant plus impératif d'engager rapidement cette réflexion collective, suite aux manifestations que la Ville et les territoires partenaires ont menées durant les 400 ans de Jean de la Fontaine. Cette célébration a bénéficié d'une véritable reconnaissance et des retombées médiatiques. Il en sera de même pour les évènements à venir comme les Jeux olympiques 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, l'inscription de la ville dans le projet collectif porté par le PETR . UCCSA et reconnu par l'UNESCO, afin de renforcer le rayonnement de nos ressources et patrimoines locaux en lien avec le Champagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à l'élaboration des projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Éric BOZZANI	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET
Nathalie REDOUTE	Cathy COUTANT	Emmanuelle LERICHE CHARPENTIER	Jacqueline BOULONNOIS
Jean-François BOUTELEUX	Christine PERARDEL-GUICHARD	Fariel SIMON	Christine POUILLART
Agnes FERY	Stéphane PIETKIEWICZ	Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI
Thierry SAMYN	Christophe ZELLEK	Jacques JAUNET	Sarah BOUAFIA
Christian FAUVET	Amine ABDELMADJID	Isabelle LAMBERT	